



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2026-ETSPA-087

**portant fixation des tarifs et du forfait dépendance
relatif à l'hébergement temporaire pour l'année 2026
EHPAD ST-MICHEL
139 rue du Nantet
BP 11- 73704 Bourg-St-Maurice CEDEX
N° Finess : 730780442**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et ses avenants ;
- VU Le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi no 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- VU L'arrêté 2025-ETSPA-041 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2026 ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260409-2026-ETSPA-087-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Article 1 L'article 2 de l'arrêté 2026-ETSPA-041 est modifié comme suit :

HEBERGEMENT PERMANENT

Tarif hébergement pour les moins de 60 ans : à compter du 1er janvier 2026, les résidents de moins de 60 ans sont facturés en hébergement au tarif indiqué en hébergement permanent et temporaire en vigueur. La tarification administrée du Département des moins de 60 ans est donc identique à celle des plus de 60 ans. La distinction entre les moins et les plus de 60 ans est supprimée.

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

	Tarif journalier	Observations
Forfait « dépendance »	6 250,00 €	Versé en une seule fois et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 2 - Le reste de l'arrêté 2026-ETSPA-041 est inchangé.

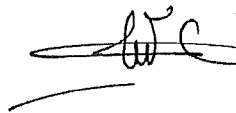
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux articles R.779-11 à R.779-12 du Code de justice administrative, L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles et R.421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être effectué par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou de manière dématérialisée via Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :


- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le - 9 AVR. 2026

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260409-2026-ETSPA-087-AR
Date de réception préfecture : 09/04/2026